



Construction du nouveau bâtiment SAMU / SMUR du CHU Grenoble Alpes

C.C.T. P. Cahier des Clauses Techniques Particulières

Lot 17

ASCENSEURS

MAITRE D'OUVRAGE : **Etablissement support du GHT Alpes Dauphiné :**
Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes
CS 10217
38 043 GRENOBLE Cedex 09

ARCHITECTE **A26**
MANDATAIRE : 165 bis avenue de Vaugirard, 75015 PARIS

BUREAU D'ETUDE **BETREC IG**
STRUCTURE / FLUIDES / VRD 4 avenue Doyen Louis Weil, 38000 GRENOBLE
QEB / ECONOMIE TCE

ACOUSTICIEEN : **SALTO**
3 Chemin du Pré Carré, 38240 MEYLAN

ERGONOME : **ERGO ZEN**
23 rue Molière, 69006 LYON

PAYSAGISTE : **ATELIER ANNE GARDONI**
60 rue des deux amants, 69009 LYON

ING. HYDRAULIQUE : **HYDROSOL**
295 chemin de la Grande Liquine, 34400 LUNEL

OPC : **DUO REALISATIONS**
64 route de Paris, 73100 BRISON ST INNOCENT

BUREAU DE CONTROLE : **SOCOTEC**
1 rue du Docteur Pascal ZA du Rondeau, 38434 ECHIROLLES

CSPS : **BUREAU VERITAS**
Zi De La Grande Ile Techniparc, 395 Rue du Dr Marmonnier,
38190 Villard-Bonnot

PHASE : DCE	EMETTEUR : BETREC	DOCUMENT N°
DATE 24/04/2026	N° de LOT : Lot 17	PE 03.17
AFFAIRE :434.01		INDICE : 0

Sommaire

LOT 17 - ASCENSEURS	3
01 GENERALITES & DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE	3
01.01 Généralités	3
01.01 01 Préambule	3
01.01 02 CCTC : Cahier des Clauses techniques Communes	3
01.01 03 État des lieux	3
01.01 04 Visite du site	3
01.01 05 Protection des ouvrages	3
01.01 06 Constructions avoisinantes / Travaux mitoyens	3
01.01 07 Constructions avoisinantes	3
01.01 08 DTU, normes et règlements, cahier des charges, sécurité	4
01.01 09 Quantitatif	4
01.01 10 Échantillons, documentations et avis techniques	4
01.01 11 Prestations de nettoyage	4
01.02 Démarche environnementale	4
01.02 01 Prescriptions environnementales générales	4
01.02 02 Charte de chantier propre	4
01.02 03 Choix de matériaux respectueux de l'environnement spécifiques au lot Ascenseur	4
02 GENERALITES PROPRES AU PRESENT LOT	5
02 01 DEFINITION DES OUVRAGES	5
02 02 RESPONSABILITE GENERALE	5
02 03 PRESCRIPTIONS - REGLEMENTS ET NORMES	5
02 04 PLANS ET DETAILS D'EXECUTION	5
02 05 RECEPTION DE TRAVAUX - DIUO, D.O.E....	6
02 06 ESSAIS A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE.	6
02 07 LIMITES DE PRESTATIONS ENTRE CORPS D'ETATS	6
02 08 DISPOSITION PARTICULIERE D'UTILISATION EN PHASE CHANTIER	7
03 DESCRIPTION DES TRAVAUX	8
03.01 Ascenseurs 630 kg	8
03.01 01 Description générale	8
03.01 02 Ascenseur 650 kg - 4 niveaux	10
03.01 03 Ascenseur 630 kg - 3 niveaux	10
03.01 04 Fonction Duplex	10
03.01 05 Utilisation de l'ascenseur 4 niveaux en phase chantier	10

01 **GENERALITES & DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE**

01.01 **Généralités**

01.01 01 **Préambule**

Le présent dossier est destiné à la consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux du lot :

17 - ASCENSEURS

nécessaire à la **construction du nouveau bâtiment SAMU/SMUR pour le Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes sur la commune de La Tronche, dans le département de l'Isère (38).**

01.01 02 **CCTC : Cahier des Clauses techniques Communes**

Voir document séparé indissociable du présent CCTP, intitulé Lot N°00 Cahier des Clauses Techniques Communes à tous les lots. L'Entrepreneur du présent lot devra en prendre connaissance et prévoir dans son offre l'intégralité des frais et contraintes inhérentes au respect du C.C.T.C..

01.01 03 **État des lieux**

Avant la remise de son offre, l'entrepreneur est réputé avoir reconnu et avoir parfaitement apprécié sur place les servitudes propres aux accès, la nature du sol et la surface du terrain.

Il prendra celui-ci dans l'état où il se trouve.

Avant remise de son offre, l'entrepreneur devra visiter les lieux et se rendre compte des accès et des difficultés propres à cette opération.

Aucune plus-value ne sera admise pour méconnaissance des lieux au moment de la remise des prix.

01.01 04 **Visite du site**

Une visite sur site est recommandée pour permettre aux soumissionnaires d'apprécier les contraintes devant être respectées lors du chantier (voir modalités au Règlement de Consultation).

01.01 05 **Protection des ouvrages**

L'entreprise doit, dans le cadre de son forfait, la protection complète de tous les ouvrages existants qui sont conservés, dans l'emprise de la propriété, dans toutes les propriétés mitoyennes concernées par les travaux et dans le domaine public.

En particulier, tous les arbres existants conservés sont à protéger par tous les moyens nécessaires pour garantir leur parfait état en fin de chantier.

Tous les raccords ou remises en état suite à dégât provoqué par l'entreprise sur les bâtiments contigus ou espaces verts, voiries, plantations, etc., seront dus par l'entreprise.

01.01 06 **Constructions avoisinantes / Travaux mitoyens**

L'entrepreneur du présent lot prendra toutes les précautions nécessaires pour préserver l'intégrité des constructions avoisinantes, végétations diverses et voirie, et causer un minimum de gêne et de perturbation aux riverains.

En particulier, les travaux ne devront en aucun cas perturber le fonctionnement des bâtiments, voiries et chantiers voisins. Tous les moyens nécessaires seront mis en œuvre en accord avec le Maître d'Ouvrage pour qu'il en soit ainsi. Tous les raccords et remises en état des bâtiments contigus à l'exécution des travaux sont dus par l'entreprise, ainsi que la remise en état des espaces extérieurs, voiries, plantations, etc.

01.01 07 **Constructions avoisinantes**

L'entrepreneur du présent lot prendra toutes les précautions nécessaires pour préserver l'intégrité des constructions avoisinantes, végétations diverses et voirie, circulations, et causer un minimum de gêne et de perturbation aux occupants des constructions.

En particulier, les travaux ne devront en aucun cas perturber le fonctionnement des bâtiments et voiries voisins. Tous les moyens nécessaires seront mis en œuvre en accord avec le Maître d'Ouvrage pour qu'il en soit ainsi. Tous les raccords et remises en

état des bâtiments contigus à l'exécution des travaux sont dus par l'entreprise, ainsi que la remise en état des espaces extérieurs, voiries, plantations, etc.

Un état des lieux contradictoire sera dressé avant le début du chantier, sur toute la périphérie des travaux avec prises de vues photographiques et constats d'huissier, tant pour les bâtiments intérieurs et extérieurs, les espaces verts, voiries, réseaux, etc. Et ce, aux frais de l'entrepreneur du présent lot, à son initiative et sous sa responsabilité.

01.01 08 **DTU, normes et règlements, cahier des charges, sécurité**

Toutes les prescriptions des Documents Techniques Unifiés et documents connexes, des normes, certifications et règlements en vigueur à la signature des marchés et des cahiers des charges seront strictement appliquées pour l'exécution des travaux.

L'entrepreneur est tenu de se reporter aux textes officiels et au recueil de tous les documents diffusés par le CSTB (R.E.E.F).

L'entrepreneur se conformera aux prescriptions des fabricants de matériels ou de matériaux pour leur mise en œuvre.

Toutes les charges ou surcharges réglementaires afférentes aux différents ouvrages du projet devront être prises en compte dans le cadre du marché et intégralement respectées pour les calculs de détermination de résistance des divers matériaux.

Les installations de chantier et de sécurité seront conformes à la législation du travail, aux règlements administratifs et de sécurité ainsi qu'aux directives du PGCSPS.

La valeur de tous les travaux de protection collective ou individuelle des travailleurs pendant la durée du chantier sera incluse dans le montant forfaitaire soumissionné.

01.01 09 **Quantitatif**

Celui-ci n'est donné qu'à titre indicatif. Les entreprises devront fournir leurs observations sur les quantités au bureau BETREC avant la remise de leur soumission. Passée cette date, l'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'une erreur de mètre pour modification du forfait de son marché.

01.01 10 **Échantillons, documentations et avis techniques**

L'entreprise retenue fournira obligatoirement, avant mise en œuvre définitive en conformité avec les articles du CCTP, les échantillons, prototypes, documentations et avis techniques de ses produits.

01.01 11 **Prestations de nettoyage**

Conformément aux CCTP, le nettoyage du chantier, au fur et à mesure de son avancement, est à la charge de chaque entreprise.

01.02 **Démarche environnementale**

01.02 01 **Prescriptions environnementales générales**

L'entreprise du présent lot doit se référer aux exigences environnementales générales décrites au C.C.T.C.. L'entreprise intervenant sur le chantier doit prendre en considération dans son offre et respecter lors des travaux, les prescriptions environnementales générales décrites au C.C.T.C. en complément des prescriptions environnementales spécifiques à son lot décrites dans le présent cahier des charges.

01.02 02 **Charte de chantier propre**

La maîtrise des différentes nuisances pouvant être générées par le chantier sera assurée par une démarche de chantier propre visant notamment la gestion sélective des déchets et la réduction des impacts en matière de bruits, de vibrations et de pollution. Une charte de chantier propre est jointe au marché de chaque entreprise et s'imposera de manière contractuelle, des pénalités sont prévues en cas de non-respect.

01.02 03 **Choix de matériaux respectueux de l'environnement spécifiques au lot Ascenseur**

Les ascenseurs mis en œuvre sur le chantier devront OBLIGATOIREMENT posséder une **FDES INDIVIDUELLE de la base INIES**.

02

GENERALITES PROPRES AU PRESENT LOT

02 01

DEFINITION DES OUVRAGES

- Les plans et dessins complètent le présent document pour définir les prestations dues par l'entrepreneur du présent lot
- Les plans, dessins et le présent document serviront de base aux règlements
- Les ouvrages figurant sur l'un des documents et omis dans l'autre sont dus au marché
- D'autre part, le présent document et les plans ne pouvant contenir l'énumération rigoureuse et la description de tous les matériaux, ouvrages, détails ou dispositifs, il reste entendu que seront compris dans le prix forfaitaire non seulement tous les travaux indiqués aux pièces du marché, mais aussi ceux implicitement nécessaires au parfait achèvement de la construction suivant toutes les règles de l'art, des règlements et normes en vigueur et des règles élémentaires de l'esthétique
- L'entrepreneur, par le fait même de son acte d'engagement, s'étant rendu compte des travaux à effectuer, de leur importance et de leur nature, reconnaît qu'il a suppléé par les connaissances de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier
- En cas de contradiction ou d'interprétation différente entre deux ou plusieurs articles du présent document ou entre deux pièces contractuelles du dossier, se sont toujours les stipulations ayant pour résultat final une meilleure qualité d'ouvrage qui primeront sur les autres. Néanmoins, durant l'étude, et avant la remise de son offre, chaque concurrent devra signaler, par écrit, directement au Maître d'oeuvre toutes anomalies ou contradictions qui lui apparaîtraient. Le Maître d'oeuvre se réservant, après examen, le droit de rédiger un additif qu'il adressera immédiatement à tous les concurrents
- Les entreprises peuvent se procurer auprès du maître d'oeuvre et des Bureaux d'Etudes Techniques tous les renseignements nécessaires à leurs études et leurs remises de prix
- Les dimensionnements, descriptions d'ouvrages et autres caractéristiques figurant au présent document ne sont données qu'à titre indicatif et minimal et doivent être contrôlés par l'entreprise, tant pour la réponse à l'appel d'offres que pour l'exécution
- L'entreprise devra exécuter ses travaux en respectant les prescriptions du Bureau d'étude.

02 02

RESPONSABILITE GENERALE

- La responsabilité de l'entrepreneur à l'égard du client et des tiers n'est en rien diminuée par l'existence d'un projet d'appel d'offres établi par le Maître d'Oeuvre
- L'entrepreneur sera tenu de réparer, à ses frais, toutes les dégradations que son intervention aura causé, tant sur ses ouvrages que sur ceux des autres corps d'état.

02 03

PRESCRIPTIONS - REGLEMENTS ET NORMES

Outre les clauses imposées contenues au présent document tous les ouvrages et matériaux seront soumis aux prescriptions et documents suivant :

- Les tapées et habillages d'embrasure si nécessaire
 - Les Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) établis par le C.S.T.B. en vigueur à la date de remise de l'offre et ayant trait à toutes les catégories d'ouvrages inclus au présent lot
 - Les règles de calculs
 - Les répertoires des éléments et ensembles préfabriqués du bâtiment
 - Les normes françaises de l'AFNOR homologuées par arrêté ministériel en vigueur à la date de remise des offres (les seules dérogations permises seront celles apportées par des circulaires ou arrêtés ministériels)
 - Les décrets concernant la sécurité des chantiers
 - Tous les règlements administratifs issus de décrets, arrêtés, circulaires, etc. concernant la salubrité, la sécurité, l'hygiène, etc
 - Les règlements de sécurité contre l'incendie
 - Les normes PMR prenant effet à la date du rendu des offres
 - Les prescriptions des fabricants
 - Les avis techniques.
- **L'ascenseur doit respecter les exigences de la directive européenne 2014/33/CE et porter le marquage CE, délivré par un organisme habilité**
- **La conformité aux normes NF EN 81-20, NF EN 81-50 et 81-70.**

Nota :

- Interdiction du matériel étranger en gaine et en machinerie

02 04

PLANS ET DETAILS D'EXECUTION

Les plans et coupes d'exécution détaillées et cotées de tous les ouvrages de serrurerie sont entièrement à la charge du présent lot.

Ils devront être établis dès la réception de l'ordre de service, en concertation avec les autres corps d'état et, notamment, le gros-oeuvre, pour les mises au point d'exécution, dans le cadre d'un planning de fourniture de réservations, compatible avec le

planning général de l'opération et à celui du lot gros-oeuvre.

Après mises au point et synthèse, ces détails d'exécution devront être adressés à la Maîtrise d'Oeuvre et au bureau de contrôle pour approbation.

L'entreprise du présent lot donnera également en temps utile les réactions de ses ouvrages sur l'ossature béton armé. Il fournira de même les caractéristiques électriques et calorifiques des installations en machinerie aux entreprises des lots électricité courants forts et ventilation.

Toute modification des plans d'exécution approuvés des autres corps d'état et à fortiori des ouvrages réalisés pour cause de non transmission à temps de détails d'exécution, sera entièrement à la charge du présent lot.

Aucuns travaux ne devront être réalisés avant l'approbation des plans et détails d'exécution correspondant.

Le titulaire du présent lot est tenu de signaler par écrit à la remise de son offre toutes les erreurs ou anomalies du projet et d'intégrer clairement à part les plus ou moins-values qui en résulteraient pour y remédier. En conséquence il ne pourra être prétendu à aucun supplément de prix pour ces raisons après signature de son offre.

02 05

RECEPTION DE TRAVAUX - DIUO, D.O.E....

Pour pouvoir établir une réception de travaux, les éléments suivants devront être fournis :

- DIUO (Dossier d'Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage) précisant comment accéder en sécurité pour la maintenance,
- Purge du RVRAT (Rapport Vérification Réglementaire Après Travaux),
- DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés) comprendra :
 - Les plans et schémas
 - Les fiches techniques / documentation technique de chaque produit installé
 - Les codes d'exploitation et programmation
 - Le marquage et attestation CE

02 06

ESSAIS A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE.

Ils seront conforme à la norme NFP 82.210 et aux dispositions figurant dans les documents techniques COPREC.

Ces opérations auront pour but de vérifier si toutes les conditions du marché sont remplies. Les essais, vérifications et contrôles à effectuer par l'entreprise lors de la réception des travaux sont à la charge du présent lot et devront être réalisés par un bureau de contrôle agréé.

- Contrôle prévu par la Norme Française NFC 15.100

Les résultats de ces essais seront communiqués au maître d'oeuvre et contrôleur technique avant la réception des travaux.

Les essais comprendront au minimum :

- Un essai statique
- Un essai de fonctionnement et de vitesse
- Un essai parachute
- Une mesure de consommation de courant
- Une mesure de niveau sonore
- Essais de fonctionnement des verrouillages des portes palières
- Essais de mise à la masse du circuit de manoeuvre et vérification d'isolement du moteur
- Un essai de fonctionnement et de vitesse à charge nominale en présence du maître d'ouvrage, avec vérification des hauteurs des décalages entre cabine et paliers.
- Essai d'appel via téléalarme
- Essai de coupure de courant pour vérification de la bonne remise en marche automatique.
- Ainsi que tous les essais complémentaires qui pourront être demandés par l'Architecte et le Bureau de Contrôle.

Les appareils élévateurs devront être conformes à la norme NF EN 81-70

Tous défauts, anomalies, vices, malfaçons ou erreurs, constatés par le bureau de contrôle, doivent être éliminés dans les trois jours qui suivent la réception du rapport de contrôle, et tous les frais de main d'oeuvre, de déplacement et de fourniture sont à la charge de l'entreprise.

02 07

LIMITES DE PRESTATIONS ENTRE CORPS D'ETATS

PRESTATIONS DUES PAR L'ELECTRICIEN.

- Alimentation du coffret DTU, fourni par l'ascensoriste
- fourniture, pose et raccordement des systèmes de contrôle d'accès et d'interphonie sur les paliers,
- fourniture, pose et raccordement des systèmes d'interphonie en cabine,

PRESTATIONS DUES PAR LE GROS-OEUVRE

Suivant les plans de détails remis en temps utile par l'entrepreneur du présent lot, le maçon exécutera :

- La construction de la gaine, la cuvette, le massif pour appareils, les points d'appui pour guides et amortisseurs
- La mise en place seule des crochets supports ou monorail pour levage du matériel
- Mise en place des inserts

PRESTATIONS DUES PAR LE PRESENT LOT.

- La fourniture, la pose et le raccordement du coffret DTU
- Les calfeutrements autour des portes par profils pliés adaptés et assortis aux portes
- Tous les fourreaux de traversée de dalles ou parois B.A
- L'éclairage normal et de sécurité ainsi que la prise de courant dans la gaine
- Les reports d'alarmes depuis la cabine d'ascenseur, via le réseau téléphonique
- La mise à demeure de l'outillage de dépannage et de maintenance de l'ascenseur.
- les boîtiers de commandes "mécaniques"
- les réservations et les prédispositions machinerie pour les commandes de contrôle d'accès suivant demandes du lot Électricité
- la réservation en cabine pour intégration d'un interphone d'appel vers l'accueil
- la réservation en gaine pour passage d'une ligne directe vers l'accueil
- Les outils de diagnostic des pannes et de paramétrage, ainsi que tous les éventuels codes ou toute autre forme de déverrouillage nécessaire à l'entretien, au dépannage ou à la remise en service doivent être fournis intégralement et sans frais par le Maître d'Ouvrage suivant décret 2012-674 du 7-05-2012 article 125R-2-1-1.
- Le pendentif contenant le nombre de fils nécessaires pour le lecteur de badge et pour chaque niveau à contrôler (R+2 et R+3).

02 08

DISPOSITION PARTICULIERE D'UTILISATION EN PHASE CHANTIER

L'ascenseur sera mis en service de façon anticipée, afin de permettre leur utilisation en tant que monte charge pendant la phase de réalisation des corps d'états secondaires.

La mise en œuvre de protections adéquates et de la révision éventuelle incombe au présent lot, ainsi que l'enlèvement et la finition des cabines de façon définitive en fin de chantier, dans le cadre des délais impartis.

03 **DESCRIPTION DES TRAVAUX**

03.01 **Ascenseurs 630 kg**

03.01 01 **Description générale**

Nota : L'installation devra répondre aux contraintes techniques détaillées du CDC CHU : Règles de réalisations-ASC_ind C.

Caractéristiques techniques principales :

- Dimensions intérieure de la gaine : suivant plans architecte
- Courses approximative totale : suivant plans
- Nivelage automatique et isonivelage
- Charge nominale : **650 kg**
- Vitesse nominale : **1.0 m/sec**
- Machinerie embarquée, moteur synchrone
- Variation de fréquence
- La dimension nécessaire devra être communiquée au corps d'état gros-oeuvre avant toutes réalisations

Manœuvre :

- Collective descente avec en cabine un bouton d'envoi par niveau desservi et un bouton d'appel à chaque palier.

Le mode de fonctionnement est le suivant :

- La pression sur un bouton palier provoque la mise en route de la cabine vers le niveau d'appel, à moins que l'appareil ne soit déjà en fonctionnement.
- Après qu'un envoi cabine ait été enregistré, la cabine se rend au niveau désiré avec interception possible à la descente (sauf si pleine charge).
- Les envois cabine ont toujours priorité sur les appels paliers.

Cabine :

- Dimensions intérieures cabine : suivant plans
- Cabine métallique constituée de panneaux en **tôle d'acier inoxydable**.
- Ventilation naturelle et permanente par plancher et plafond
- Appareillage accessible aux handicapés

Équipement :

- Tableau de commande intérieur en **inox brossé** avec bouton poussoir lumineux et indication en braille, désignation des niveaux, fixation anti-vandalisme
- Annonce vocale des niveaux d'étages
- Bouton de réouverture et de maintien de l'ouverture
- Système de blocage
- Indication du sens de marche et du niveau, type digital haute résistance
- Serrure de maintien des portes ouvertes
- Bouton d'alarme sur batterie avec sirène sur toit de la cabine avec générateur de courant continu
- Contact automatique pour fonctionnement de l'éclairage palier desservi dès l'ouverture des portes palières.
- Un téléphone main libre
- Plaque d'instruction
- Trappe de cabine si nécessaire

Finition :

- Parois : panneaux en **tôle d'acier inoxydable avec protection anti-graffiti**
- Plafond décoratif en **tôle d'acier inoxydable**, éclairage LED avec perforation dans tôle inox et remplissage plexiglass - **Réaction au feu M3 ou D-s1,d0**
- **Sol dur U4 P3 en carrelage à la charge du lot Carrelage.**
- Une glace miroir sur une face, avec fixation inviolable.
- Barre d'appui en aluminium anodisé 15 microns, 2 ou 3 faces
- Un éclairage de secours intégré

Portes de cabines :

- Porte de cabine automatique à ouverture centrale, commandées automatiquement en synchronisme à l'ouverture et à la fermeture par un opérateur électrique comprenant contact, cellule photo-électrique de réouverture de porte, avec entraînement simultané pour la porte de la cabine, un dispositif de réouverture sur obstacle
- Finition : **acier inox antichoc avec protection anti-graffiti**

Portes palières :

- Ensemble façades palières toute hauteur de plancher à plancher
- Portes à deux vantaux à ouverture centrale E30 (pare-flamme 1/2 heure), homologuées par le CSTB
- Numérotation du positionnement de l'appareil
- Calfeutrement périphérique réalisé par le présent lot en profilés métalliques entre maçonnerie et façades palières.
- Finition : **acier inox antichoc avec renforts dans angles des dormants et protection anti-graffiti**

Commandes et signalisations

A chaque palier :

- Boutons poussoirs lumineux d'appel gravés avec flèches d'enregistrement, type clignotant à haute résistance
- Indicateur de position de la cabine à tous les niveaux
- Déportation des commandes déportées le cas échéant y compris raccordement électrique
- **Commande par contrôle d'accès fonctionnant par badges pour accéder aux niveaux R+2 et R+3 (Local technique) en cabine** : Le lot Électricité fournit, pose et alimente le système de contrôle d'accès.

•

En cabine :

Télésurveillance/Secours assurer par un système de tri-phonie Secours

- Ligne téléphonique : fourniture et mise en œuvre d'un pendentif 12 fils. Raccordement sur attentes électriques.
- liaison filaire sur autocom du CHUGA
- Les services doivent comprendre :
 - * La permanence 24h/24h et 7 jours/7.
 - * Le dialogue avec les personnes bloquées.
 - * La réception des alarmes.
 - * La gestion des interventions.
 - * Le suivi et le contrôle des installations.
- Haut parleur en cabine (pas sur le toit!).
- Tri-phonie indéfiniment reparamétrable par n'importe quel prestataire.

Nota : Le SDIS impose à ce que la ligne d'appel d'assistance 24h/24h des ascenseurs tombe au poste central de sécurité incendie du CHUGA et non chez une entreprise de dépannage d'ascenseurs (article PE 25).

GTB :

Les ascenseurs devront être communicants avec la GTB du site afin de permettre la supervision et le suivi des équipements. L'interface de communication devra être compatible avec le protocole en place sur le site et respecter les exigences définies par les prescriptions du CHUGA. Le présent lot devra prévoir les équipements et connexions nécessaires pour assurer cette intégration, en coordination avec le lot CVC et le prestataire GTB.

Un automate sera fourni et posé par le lot CVC, dans le Local Technique en toiture. Le présent lot devra prévoir les contacts secs, en se référant à la liste de points prévue dans le document Règles de réalisations-ASC_ind.C du C.H.U., joint en Annexe.

Machinerie :

- Machinerie : embarquée
- Mode d'entraînement : système d'entraînement Gearless, dispositif de transmission sans réducteur de vitesse.

Équipement électrique :

- Conforme aux normes en vigueur
- Fourniture et pose d'une armoire électrique en gaine de marque déjà présente au CHUGA : Kone, Thyssen, Schindler et Otis. Le présent lot devra toutes les installations de fileries nécessaires au fonctionnement de l'installation, à partir de l'armoire d'arrivée de courant installée par l'électricien y compris le branchement
- L'éclairage de sécurité sera installé conformément aux normes en vigueur DTU 70.1 y compris éclairage de sécurité dans la cabine. L'éclairage de sécurité en cabine sera relié à des batteries de secours.

Le présent lot devra l'éclairage de la gaine et cuvette ascenseur depuis le tableau électrique

- Un détecteur de présence d'eau sera à prévoir au présent lot dans la fosse d'ascenseur, la course de l'ascenseur sera limité automatiquement jusqu'au RDC

Isolation phonique :

- L'isolation phonique sera particulièrement soignée
- Le présent lot devra l'isolation de tous les organes métalliques (Silentbloc, fourreaux, etc.)
- Dispositifs antivibratoires pour l'ensembles des équipements, treuil, moteur, poulies (y compris poulie de renvoi ou de déflexion) et pour l'armoire électrique
- **Conformité acoustique suivant Notice du BET Acoustique jointe au présent dossier.**

Entretien :

- Entretien, garantie et maintenance durant un an à partir de la mise en service

Gaine et fosse :

- Échelle d'accès à la fosse sont à prévoir au présent lot

Garantie : deux ans sur pièces.

Contrat de maintenance : Normal et complet à soumettre avec l'offre.

Mode de métré : pour mémoire

03.01 02 **Ascenseur 650 kg - 4 niveaux**

Caractéristiques :

Usage : transport de personnes.

Ascenseur sur 4 niveaux : RDC, R+1, R+2, R+3 (local technique)

Nombre de faces desservies : 1

Portes coulissantes à ouverture latérale avec temps d'ouverture et de fermeture réglables, dimensions de passage minimales 0.9 x 2,10 m

Dimensions utiles minimales de cabine : 1.20 * 1.50 m

Engagement de l'ascensoriste à respecter les normes NF EN 81-20, NF EN 81-50 et NF EN 81-70 et la directive 2014/33/CE.

L'ascenseur pourra servir au service de secours à l'évacuation des personnes en situation de handicap et sera alimenté par un dispositif spécifique au TGBT.

Compris une année de maintenance.

Mode de métré : à l'ensemble

Localisation :

Suivant plans architecte

03.01 03 **Ascenseur 630 kg - 3 niveaux**

Caractéristiques :

Usage : transport de personnes.

Ascenseur sur 3 niveaux : RDC, R+1, R+2

Nombre de faces desservies : 1

Portes coulissantes à ouverture latérale avec temps d'ouverture et de fermeture réglables, dimensions de passage minimales 0.9 x 2,10 m

Dimensions utiles minimales de cabine : 1.20 * 1.50 m

Engagement de l'ascensoriste à respecter les normes NF EN 81-20, NF EN 81-50 et NF EN 81-70 et la directive 2014/33/CE.

L'ascenseur pourra servir au service de secours à l'évacuation des personnes en situation de handicap et sera alimenté par un dispositif spécifique au TGBT.

Compris une année de maintenance.

Mode de métré : à l'ensemble

Localisation :

Suivant plans architecte

03.01 04 **Fonction Duplex**

Système permettant aux 2 ascenseurs d'être appelés en même temps, via un seul bouton.

L'ascenseur le plus proche et le plus vite disponible est ainsi appelé pour simplifier leur utilisation et fluidifier les flux.

03.01 05 **Utilisation de l'ascenseur 4 niveaux en phase chantier**

Conformément au P.G.C., l'ascenseur desservant 4 niveaux servira comme circulation verticale en phase chantier, lors de l'arrivée des corps d'état secondaires.

Le titulaire du présent lot doit :

- La protection complète de la cabine ascenseur pendant la durée des travaux : sol + murs + plafonds
- Son entretien et sa remise en état autant de fois que nécessaire pendant la durée du chantier (à la charge du compte pro-rata),
- La remise en état générale de la cabine et des pièces usagées en fin de chantier,
- Le remplacement des boutons d'accès aux étages.
- le raccordement par liaison filaire sur autocom du CHUGA avec abonnement dès la phase chantier pour son utilisation.

Nota : Les conditions de garantie de l'Ascenseur débuteront à partir de la réception du bâtiment.

Mode de métré : à l'ensemble

